

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION  
RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

Je soussigné Monsieur Gaëtan Vanacker  
SASA INDUSTRIE  
59360 LE CATEAU CAMBRESIS

agissant en qualité de : Responsable Qualité – Sécurité - Environnement

déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante :

- **SILPAT<sup>®</sup> / SILFORM<sup>®</sup> / SILPAIN<sup>®</sup>**

et caractérisé comme suit : fibre de verre revêtue de silicone  
(*composantes caractéristiques, de l'intérieur vers l'extérieur*)

est conforme aux exigences :

- du Règlement (CE) N°1935/2004 du 27/10/2004
- de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir, le décret n° 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.

S'agissant du matériau et/ou de l'objet décrit ci-dessus, cette conformité s'apprécie, au regard des textes réglementaires et/ou d'autres textes de références :

- Arrêté du 25 novembre 1992 (silicone)
- Règlement (CE) N°10/2011

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition de la denrée alimentaire, est apte:

- Au contact de tous les types d'aliments

Notamment au contact des produits de la boulangerie sèche, de la biscuiterie et des pâtisseries sèche et fraîche présentant des matières grasses en surface

- Au contact surgelé : - 40 °C
- Au traitement thermique : 240 °C – 2H



Equipements et matériels  
pour les métiers de bouche et de l'industrie agroalimentaire  
Spécialistes des supports anti-adhérents alimentaires

Z.I. N° 1 – B.P. 50009  
59360 LE CATEAU CAMBRESIS –France

Tél : +33 (0)3 27 84 23 38

Fax : +33 (0)3 27 77 88 11

Equipment and materials for the agrifood and food industry

Specialists in non-stick foodgraded trays

[www.sasa.fr](http://www.sasa.fr)

[sasa@sasa-industrie.com](mailto:sasa@sasa-industrie.com)

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- Nos produits sont des ustensiles de mises en œuvre des denrées alimentaires et ne sont en aucun cas destinés à servir d'emballage.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

- Déclaration(s) des fournisseurs de matières premières (composant le matériau objet de la déclaration)
- Analyses de migration globale réalisées par un laboratoire accrédité (COFRAC ISO/CEI 17025 :2005)

Conformément aux directives et aux utilisations de ce type de produit, les conditions de test retenues ont été les suivantes :

- Acide acétique 3% (4h – 100°)
- Huile d'olive (2h - 175°) avec coefficient réducteur de 3
- Alcool 50% (4h – 100°)
- Analyses des substances sujettes à restriction (dont migration spécifique)

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Cette déclaration est établie en application de L'article 16 du Règlement 1935/2004 ainsi que du décret 2007-766 modifié.

Elle est destinée à : RANSON BELGIQUE

Fait à LE CATEAU, Le 07 Novembre 2016